

## DÉCLARATION SUR LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

*Présentée par le Conseil d'administration de ParlAmericas*

### ATTENDU QUE

*Nous respectons* les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies,

*Nous rappelons* l'article 26 de la Charte des Nations Unies visant à promouvoir l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

*Nous respectons* l'article 3, paragraphe i) des Principes de la Charte de l'Organisation des États américains (OEA), stipulant que « les controverses de nature internationale entre deux États américains ou plus doivent être réglées par des procédures pacifiques »,

*Nous tenons compte* que les objectifs de ParlAmericas visent à contribuer aux échanges interparlementaires concernant des questions liées au programme de l'hémisphère, à aider à renforcer les capacités législatives dans l'instauration de la démocratie et à prendre part à la défense et à la promotion des droits de la personne,

*Nous insistons* sur la nécessité de prévenir et d'éradiquer le commerce illicite des armes conventionnelles et de prévenir leur détournement vers le commerce illicite ou pour une utilisation ou des utilisateurs finals non autorisés, y compris les actes terroristes,

*Nous reconnaissons* les intérêts légitimes politiques, économiques, commerciaux et en matière de sécurité des États dans le commerce international des armes conventionnelles,

*Nous réaffirmons* le droit souverain de tout État de réglementer et de contrôler les armes conventionnelles exclusivement à l'intérieur de son territoire, conformément à son propre système judiciaire ou constitutionnel,

*Nous reconnaissons* que la paix et la sécurité, le développement et les droits de la personne sont les piliers du système des Nations Unies et les assises d'une sécurité collective, et nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de la personne sont reliés entre eux et se complètent mutuellement,

*Nous rappelons* que les principes directeurs de la Commission du désarmement des Nations Unies pour les armes internationales s'appliquent au contexte de la résolution 46/36H du 6 décembre 1991 de l'Assemblée générale,

*Nous soulignons* la contribution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de même que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces,

éléments et munitions, complétant ainsi la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre,

*Nous reconnaissons* les conséquences en matière de sécurité, sociales, économiques et humanitaires du commerce illicite et non réglementé des armes conventionnelles,

*Nous tenons compte* que les civils, particulièrement les femmes et les enfants, représentent la grande majorité de la population touchée de façon défavorable par les conflits armés et la violence,

*Nous reconnaissons* également les défis auxquels font face les victimes des conflits armés et leurs besoins en soins adéquats, en réadaptation et en insertion sociale et économique,

*Nous tenons également compte* du rôle que les organisations régionales peuvent jouer à aider les États parties, sur demande, dans la mise en œuvre de ce Traité, et de manière plus précise, de la responsabilité de ParlAmericas de promouvoir l'harmonisation de lois nationales et l'élaboration de normes juridiques parmi les États membres,

*Nous soulignons* que le 2 avril, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le Traité sur le commerce des armes voté à une majorité de 154 voix contre 3, avec plusieurs abstentions,

## **L'Assemblée plénière de ParlAmericas**

### **DÉCIDE :**

- 1. D'encourager les Parlements membres de ParlAmericas à adopter le Traité sur le commerce des armes récemment approuvé par les Nations Unies**
- 2. De communiquer cette résolution à chaque Parlement membre.**